

LE STATUT DE PRODUIT

- via la loi AGECE du 10 février 2020
- et l'ordonnance du 30 juillet 2020



UNE SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DU RECYCLAGE

Depuis plus de 30 ans, la société YPREMA réceptionne les déconstructions du BTP et les transforme en matériaux à destination des chantiers routiers. Proches des centres urbains et des acteurs de la déconstruction du BTP, cette activité produit des matériaux routiers de qualité.



La directive européenne cadre Déchets de 2008 (modifiée en 2018) transposée en droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010 et la loi dite **AGEC*** du 10 février 2020 sont les fondements d'une société européenne du recyclage. Actualisée suite à l'ordonnance du 30 juillet 2020 cette plaquette est un mode d'emploi vers une sortie du statut de déchet.

Le Code de l'environnement définit les termes « déchet » et « recyclage », fixe la hiérarchisation des modes de traitement, tout en rappelant l'objectif de 70 % de recyclage des déchets du BTP d'ici 2020 et précise les 4 critères permettant à un déchet d'obtenir le statut de produit.

Code de l'environnement

Article L 541-1-1 Définition du terme DÉCHET	Article L 541-1 HIÉRARCHISATION DES MODES DE TRAITEMENT	Article L 541-1-1 Définition du terme RECYCLAGE	Article L 541-4-3 SORTIE DU STATUT DE DÉCHET 4 critères
Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait, ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.	PRÉVENTION RÉEMPLOI/RÉUTILISATION (pour un même usage) RECYCLAGE (pour un nouvel usage) VALORISATION (aménagement paysagers) ÉLIMINATION (stockage définitif)	Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Objectif quantitatif de recyclage : 70% des déchets du BTP d'ici 2020	1 La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ; 2 Il existe une demande pour une telle substance ou objet et elle répond à un marché ; 3 La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la réglementation et les normes applicables aux produits ; 4 Son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement et la santé humaine.

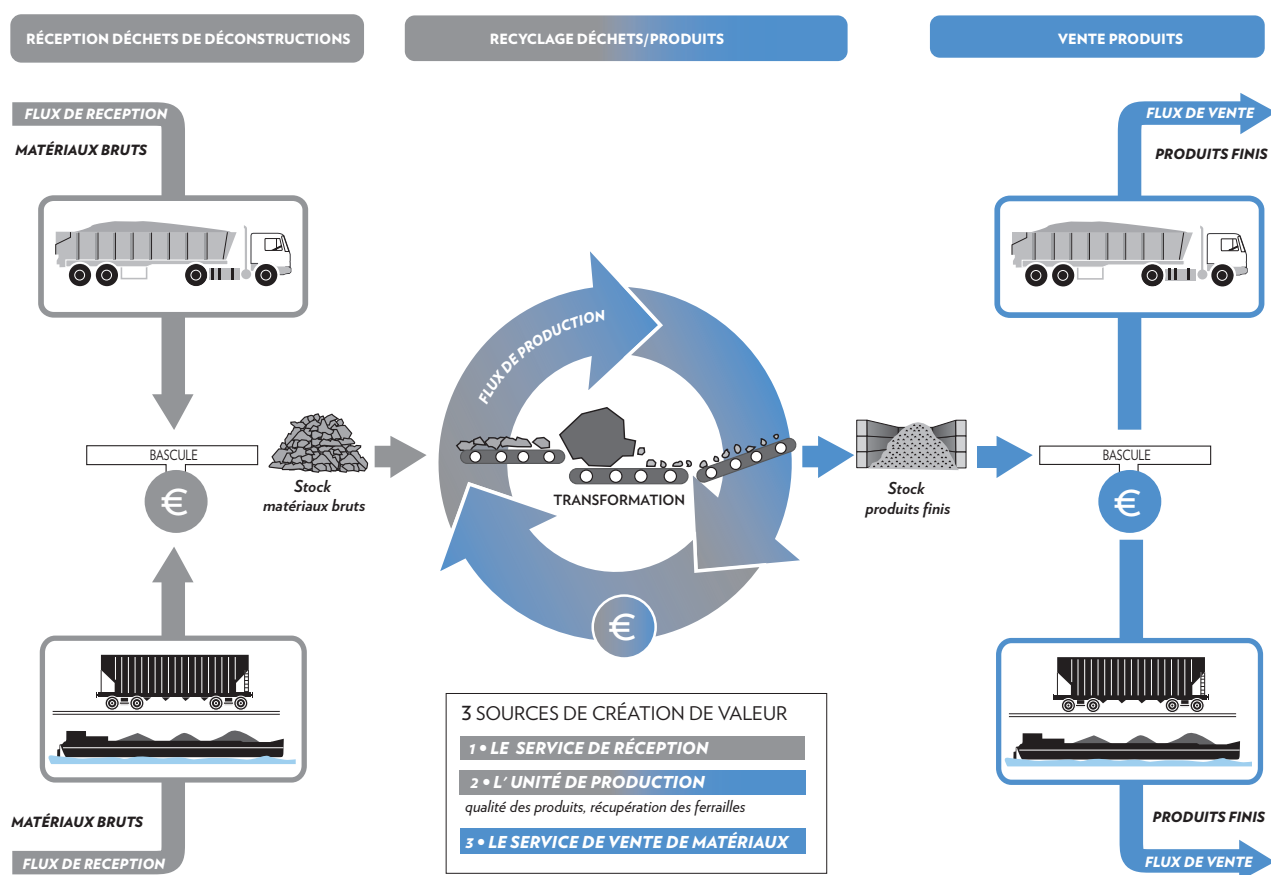
TEXTE FONDATEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DU RECYCLAGE

*AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire



L'économie circulaire, au cœur des dernières réformes juridiques du droit des déchets : un concept appliqué par YPREMA pour faire d'un déchet une ressource.

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE D'YPREMA



S'inscrivant pleinement dans le concept d'économie circulaire, YPREMA démontre depuis 30 ans que les déchets inertes peuvent devenir de véritables produits grâce à son modèle économique (réception/transformation/vente).

La franchise qu'elle a mise en place lui permet de s'inscrire tout naturellement comme un des leaders français de cette nouvelle société européenne du recyclage.

Issue de la loi dite NOTRE du 7 août 2015, le PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets) intègre le PREDEC (Plan régional d'élimination des déchets de chantiers) qui impulse de nouvelles pratiques et revoit nos modèles d'aménagements selon les principes de l'économie circulaire.

LES CONDITIONS DE SORTIE DU STATUT DE DÉCHET

Les déconstructions du BTP sont ainsi nommées officiellement « déchets ». Ces déchets inertes deviendront « produits » à condition d'avoir été traités dans une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et de respecter les 4 conditions de sortie du statut de déchet.



1 ^{re} condition	Le déchet après avoir subi une opération de valorisation, doit être « couramment » utilisé à des fins spécifiques. <i>C'est le cas de nombreux chantiers franciliens.</i>
D'USAGE	
2 ^e condition	Il existe une demande pour ce matériau ainsi créé. <i>Sur l'ensemble des sites YPREMA, chaque année, plus de 600 000 tonnes sont commercialisées sur une zone de 20 km autour des centrales, équivalent à la zone des apports des déconstructions.</i>
DE MARCHÉ	
3 ^e condition	La substance remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables. <i>Les utilisations et les normes des graves industrielles et graves de béton concassé sont détaillées dans les fiches produits.</i>
TECHNIQUE	
4 ^e condition	Son impact n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement et la santé humaine. <i>Les composants des matériaux recyclés sont inférieurs aux seuils fixés par nos arrêtés préfectoraux et n'a aucun impact sur la santé des salariés.</i>
SANTÉ & ENVIRONNEMENT	

Les idées avancent au pas...

C'est donc fort du respect de l'ensemble de ces critères et selon le décret du 30 avril 2012, qu'YPREMA a pu déposer en septembre 2012 un dossier de demande de sortie de déchet pour son activité à Massy (91).

Ce dossier est le premier déposé en France et l'un des premiers en Europe. Il est donc déterminant non seulement pour YPREMA, mais également pour la filière de recyclage des déconstructions du BTP, pour les métiers du recyclage en général et pour le respect des objectifs européens.

Au printemps 2013, YPREMA a réalisé et remis au ministère de l'Écologie une synthèse des dossiers de ses 5 sites de production.

LE STATUT DE PRODUIT

CONDITIONS PRÉALABLES

ICPE

Toutes les plateformes YPREMA respectent la réglementation des ICPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Intégration paysagère

1 • Condition d'USAGE

La substance ou l'objet est « couramment » utilisé à des fins spécifiques ;

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Il n'existe pas de réelle difficulté à ce que les graves de béton et les graves industrielles remplissent la première condition de sortie du statut de déchet :

- le produit est un matériau de construction,
- il relève d'une véritable opération de recyclage,
- il y a bien une utilisation courante en routine,
- il y a bien des usages spécifiques, encadrés par des normes et guides.

2 • Condition de MARCHÉ

Il existe une demande pour de tels matériaux ; il existe un marché.

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

- existence d'un marché pour les granulats recyclés produits par la société YPREMA,
- caractère pérenne et viable de ce marché dans son évolution future.

3 • Condition TECHNIQUE

La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits.

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Les granulats recyclés des Gammes « Industrielle » et « Béton Concassé » produits sur les sites YPREMA répondent d'une manière satisfaisante à ce critère.

4 • Condition SANTÉ & ENVIRONNEMENT

Son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement et la santé humaine.

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Les résultats des analyses des graves industrielles et des graves de béton produites sur les sites YPREMA sont en dessous des seuils fixés par nos arrêtés préfectoraux. Leur utilisation n'aura donc pas d'effets globaux sur l'environnement et n'a aucun impact sur la santé des salariés.

Conditions validées par la certification ISO 9001

Condition validée par la réglementation ICPE



2 conditions préalables



4 conditions définies par l'article L 541-4-3 du Code de l'environnement



Norme ISO 9001

LE BON D'ACCEPTATION PRÉALABLE (BAP)

Depuis mars 2015, YPREMA délivre, à l'entrée des sites : le Bon d'Acceptation Préalable. Il valide la qualité des apports conformément à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations.

YPREMA Site **YPREMA EMERAINVILLE**
Siège social 7 rue Condorcet - 94437 CHENNEVIERES/MARNE CEDEX
Tél : 0149620123

BON D'ACCEPTATION PREALABLE No : 40358262 Date : 19/05/20 Heure : 08:45:01

Client : ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS
10 rue Jean Moulin
94400 CRETEIL

Véhicule : **DA-20** Tare : 16.920 To Brut : 29.000 To
Transporteur : **DA-20** Net : 12.080 To
DSD : 25477 Du 19/05/2020 à 08:45 Maître d'ouvrage : **VILLE DE CRETEIL**
Chantier : **CRETEIL** Ville : **CRETEIL** 5 Km

Produit : **DA-20 DALLAGE MINCE < 20 cm**
Code déchet : **170101** 12.080 To

Réf Cde : 24860 Réf Cht : 20-150
Observation : Place Salvador Allende

Signature Chauffeur _____ Accusé d'acceptation _____

LES CONDUCTEURS SONT RESPONSABLES DE LEUR PTAC : "SURCHARGES INTERDITES"

LE RÉFÉRENTIEL QUALITÉ

YPREMA dont l'organisation est certifiée ISO 9001 depuis 1999 est conforme au référentiel qualité décrit dans l'arrêté ministériel du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité.



Article 2 : « Les installations dont le système de gestion de la qualité a été certifié conforme à la norme internationale NF EN ISO 9001 homologuée le 5 novembre 2008 par un organisme accrédité, couvrant les processus de contrôle des critères de sortie du statut de déchet, sont exemptes de l'article 1^{er}. »

FICHES PRODUITS



L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ (AC)

Depuis octobre 2015, YPREMA délivre des Attestations de Conformité Produit qui garantissent la fourniture d'un véritable produit.

YPREMA Site **YPREMA**
Siège social 7 rue Condorcet - 94437 CHENNEVIERES/MARNE CEDEX
Tel : 01 49 62 01 23 / mail : siege.idf@yprema.fr

ATTESTATION DE CONFORMITE PRODUIT No : 40094806 Date : 03/01/11 Heure : 16:38

Véhicule : 901CHT77 Client : **MAÎTRE D'OUVRAGE :**
Transporteur : TRANSPORTEUR DIVERS Chantier :
Tare : 14.450 T Brut : 27.950 T Ville : GOURNAY-SUR-MARNE 7 Km
Net : 13.500 T
DSD : 31729 Du 03/01/2011 à 16:38

Produit: C70 CAILLOUX BETON CONCASSE 30/70 13.500 T

Réf Cde : BDC 30 Réf Cht :

Signature Yprema Signature Chauffeur Signature Client

LES CONDUCTEURS SONT RESPONSABLES DE LEUR PTAC : "SURCHARGES INTERDITES"



L'ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Pour garantir une qualité optimale, les matériaux YPREMA disposent d'une assurance responsabilité professionnelle du fabricant.

SMABTP
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° société : 272437H
N° contrat : 1022000/001 244885

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMABTP ALFORTVILLE
5 RUE CHARLES DE GAULLE
IMMEUBLE EQUALIA - CS 90003
94146 ALFORTVILLE CEDEX
Tél : 01 58 01 60 00
Fax : 01 58 01 60 03

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité professionnelle des fabricants
Valable du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat « RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES FABRICANTS DE MATÉRIEL DE CONSTRUCTION » n° 272437H 1022 000/001 244885.

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Fabricant - Négociant / Transformation des déchets issus des déconstructions du BTP

Seuls les produits et procédés suivants sont garantis par le présent contrat :

- URBASOL / Gravier de béton / Cailloux de béton / Gravier de mâchefers / Gravier primaire / Gravier concassé industrielle / Cailloux industriels / Gravier SNCF / Matériaux naturels (sablons, sable, gravillon, graver naturelle) / Plâtre / Ciment

Ce contrat garantit à concurrence d'un montant de 762 245 € par sinistre et par an :

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant au sociétaire en raison des dommages matériels subis par l'ouvrage dans lequel ont été incorporés les produits ou matériaux fournis (y compris frais de remplacement ou de réparation des produits eux-mêmes) et des préjudices matériels consécutifs occasionnés au co-contractant ou à un tiers et résultant d'un vice caché du produit fourni ou d'une faute de sociétaire ou des personnes dont il répond.
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber au sociétaire, en vertu de l'article 1792.4 du code civil pour les dommages matériels subis par des ouvrages de « bâtiment », si les produits ou matériaux fournis constituent des EPERS au sens de l'article 1792.4 sus visé.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine du bâtiment.

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Alfortville, le 10/01/2020

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
JEAN-PIERRE ELLA
S, rue Charles de Gaulle
CS 90003
94146 ALFORTVILLE CEDEX
Tél : 01 58 01 60 00

SMABTP
Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics.
Société d'assurance installée à Alfortville-sur-Seine.
Bâtiment siège par le code de commerce 522 9401 175 004 174
8 rue Jean Armand 15 11018 - 75018 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr **SMA**

LES TESTS EN LABORATOIRE

Sulfates, Granulométrie, Lixiviation



Chiffres clés YPREMA

- 30 ans d'existence
- 16 sites d'exploitation sur 6 régions
- 2,5 Mt de matériaux réceptionnés et valorisés par an
- 5 filières d'activités :
Béton concassé, Ecograde, Urbasol, Espace Artisan, Point de vente
- 23 M€ de chiffres d'affaires
- 100 salariés
- Semaine de 35 heures sur 4 jours pour le personnel d'exploitation

Repères

- 1999 : certification ISO 9001 (réception/production/vente)
- 2008 : production d'un rapport développement durable annuel
ouverture de l'Espace Artisan de Lagny-sur-Marne
- 2012 : lancement de la franchise YPREMA
- 2013 : signature de la première franchise
dossier de sortie du statut de déchet
- 2014 : ouverture du deuxième Espace Artisan à Emerainville
- 2015 : Bon d'Acceptation Préalable (BAP) et Attestation de Conformité (AC)
- 2016 : création d'une société YPREMA/CB en partenariat avec Carrières du Boulonnais
signature de la Charte de gestion des déblais du Grand Paris
- 2017 : arrêt de la filière mâchefers en Île-de-France
- 2018 : signature d'une franchise à Caen
Lagny-sur-Marne : nouveau site de recyclage des déconstructions du BTP
- 2019 : ouverture du site de Massy 2
création de la société Yterres

YPREMA

7, rue Condorcet
94437 Chennevières-sur-Marne cedex
Tél. : 01 49 62 01 23
Mail : siege.idf@yprema.fr
www.yprema.fr



→ Toutes les plateformes YPREMA respectent la réglementation des installations classées (ICPE).